

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 novembre 2024 à 19 h
Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

10.01 - Déclaration d'ouverture

Madame Josefina BLANCO, conseillère du district de Saint-Édouard, fait la lecture de la déclaration d'ouverture. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha:ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

CA24 26 0211

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024

Il est proposé par François LIMOGES
appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024, à 19 h, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

CA24 26 0212

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2024, et des séances extraordinaires des 7, 17 et 25 octobre 2024

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024, à 19 h, et des séances extraordinaires du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024, à 19 h 05, du 17 octobre 2024, à 13 h et du 25 octobre 2024, à 8 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 - Signature du livre d'or

La signature du livre d'or débute à 19 h 05 et prend fin à 19 h 17.

10.05 - Point d'information

Le point d'information des membres du conseil d'arrondissement débute à 19 h 17 et prend fin à 19 h 18.

10.06 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 19 et prend fin à 20 h 12.

CA24 26 0213

Prendre acte de la cession de la firme « Groupe IMOG inc. » à « Pépinière Michel Tanguay inc. » de ses droits et obligations dans les contrats de location avec opérateur, accessoires et entretien d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour le déneigement pour une durée de deux (2) ans, soit 2023 à 2025, avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - Appel d'offres public 23-20075 / 23-120-AP - Lots 1, 5 et 6 - Autoriser un contrat de cession en faveur de la firme « Pépinière Michel Tanguay inc. »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De prendre acte de la cession de la firme « Groupe IMOG inc. » à « Pépinière Michel Tanguay inc. » de ses droits et obligations dans les contrats de location avec opérateur, accessoires et entretien d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour le déneigement pour une durée de deux (2) ans, soit 2023 à 2025, avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - (Appel d'offres public 23-20075 /23-120-AP) - Lots 1, 5 et 6;

D'autoriser la cession des contrats 23-120-AP (Lots 1, 5 et 6), tel qu'adjudgé par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 6 novembre 2023 (résolution CA23 26 0229) en faveur de la firme « Groupe IMOG inc. » au bénéfice de la firme « Pépinière Michel Tanguay inc. ».

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1249609004

CA24 26 0214

Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'événements dans le cadre des activités des Fêtes 2024 au Marché Jean-Talon - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en œuvre d'une série d'événements dans le cadre des activités des Fêtes 2024 au Marché Jean-Talon;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De mandater la directrice des Relations avec les citoyens, des Services administratifs et du Greffe pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1246688006

CA24 26 0215

Approuver deux conventions avec les organismes « Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie » et « Club de patinage artistique Rosemont Inc. » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs 2024-2027 pour la période allant du 5 novembre 2024 au 6 septembre 2027

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver deux conventions avec les organismes « Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie » et « Club de patinage artistique Rosemont Inc. » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs 2024-2027 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation du soutien accordé.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1247050005

CA24 26 0216

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 24 août 2024 au 27 septembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 24 août 2024 au 27 septembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1246267011

CA24 26 0217

Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du Surplus de gestion affecté - Autres fins d'un montant de 1 753 130 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2023, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte de Surplus de gestion affecté - Autres fins d'un montant de 1 753 130 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2023, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1248476003

CA24 26 0218

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 010 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2025, à la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 010 000 \$, pour le financement de postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2025, à la Direction du développement du territoire et des études techniques;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1249436001

CA24 26 0219

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue De Chateaubriand entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1249860003

CA24 26 0220

Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2°) et 39), l'ordonnance numéro 2024-26-049 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2024-26-050 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1248954002

CA24 26 0221

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2024-26-051, afin de permettre sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger :

- de retirer la piste cyclable direction nord;
- de retirer la vélorue direction sud;
- d'installer une piste cyclable bidirectionnelle.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1249860002

CA24 26 0222

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant l'installation de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2024-26-052, permettant l'installation de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1247613002

CA24 26 0223

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le changement de sens de la circulation de la rue Augier, entre les rues des Écores et Louis-Hémon, vers l'ouest, ainsi que la rue Louis-Hémon, entre la rue Augier et la rue Bélanger, vers le nord, incluant la refonte de la signalisation

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2024-26-053 autorisant le changement de sens de la circulation de la rue Augier, entre les rues des Écores et Louis-Hémon, vers l'ouest, ainsi que la rue Louis-Hémon, entre la rue Augier et la rue Bélanger, vers le nord, incluant la refonte de la signalisation.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1249854003

CA24 26 0224

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2624-002) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$, pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2624-002), pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034, et dépose un projet de règlement.

40.05 1248557003

CA24 26 0225

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers » (RCA2624-003) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers » (RCA2624-003), pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034, et dépose un projet de règlement.

40.06 1248557004

CA24 26 0226

Donner avis de motion pour un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) » (RCA-193), relatif à la tarification des permis, biens et services offerts par l'Arrondissement

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera déposé un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) » (RCA-193), relatif à la tarification des permis, biens et services offerts par l'Arrondissement.

40.07 1247853001

CA24 26 0227

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'ajouter des dispositions relatives aux véhicules communautaires

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'ajouter des dispositions relatives aux véhicules communautaires, et dépose un projet de règlement.

40.08 1245333002

CA24 26 0228

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-192), afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-192), afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1247295003

CA24 26 0229

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » (RCA-191)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE les avis publics requis en vertu de l'article 146 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) ont été diffusés respectivement les 27 septembre et 25 octobre 2024;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) », tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1245017002

CA24 26 0230

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) » (RCA-108-1), afin d'autoriser un nouveau modèle d'abribus

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) » (RCA-108-1), afin d'autoriser un nouveau modèle d'abribus, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1245017003

CA24 26 0231

Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), la présence d'un équipement mécanique existant en cour avant en dérogation à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 6626, rue Alma - Demande de dérogation mineure 3003432796

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), concernant l'aménagement d'un équipement mécanique ou thermopompe dans les cours, afin de permettre à la thermopompe existante de conserver son emplacement en cour avant, suivant l'ajout d'un 3^e étage en retrait de l'alignement de construction, alors qu'aucun équipement mécanique ne peut être installé en cour avant.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1247345004

CA24 26 0232

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation »

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation », et dépose un projet de règlement.

40.13 1246688003

CA24 26 0233

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation »

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation », et dépose un projet de règlement.

40.14 1246688004

CA24 26 0234

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation »

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation », et dépose un projet de règlement.

40.15 1246688005

CA24 26 0235

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de 3 étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de 3 étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand a été adopté à la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 septembre 2024;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 16 octobre 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, aucune demande valide n'a été reçue en regard de la zone visée et des zones contigües pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

1° D'autoriser, pour la propriété sise au 3240, rue Dandurand, et aux 5566 à 5570 et 5572 à 5576, boulevard Saint-Michel (lot 1 587 722) :

- a. La démolition du bâtiment commercial situé à l'intersection de la rue Dandurand et du boulevard Saint-Michel situé au 3240, rue Dandurand;
- b. La construction d'un bâtiment mixte de 20 nouveaux logements pour un total de 26 logements sur le site, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- c. L'implantation du bâtiment à 1,5 m de la limite latérale ouest adjacent à la rue Dandurand, en dérogation à l'article 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b. S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- c. Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- d. Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager;
- e. Fournir une étude de gestion des déchets afin d'assurer la bonne gestion des déchets les jours de collectes;
- f. Prévoir l'accessibilité universelle pour les accès à l'immeuble au rez-de-chaussée.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1246079004

CA24 26 0236

Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Retrait de l'escalier tournant en façade - Bâtiment situé aux 5060-5062, 4^e avenue - Demande de permis 3003444759

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

CONSIDÉRANT que la proposition s'avère non conforme à plusieurs critères du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), plus spécifiquement au Fascicule d'évaluation 3 - Travaux non conformes à certaines dispositions du chapitre VII et VIII du Titre II;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas le critère de sauvegarde du caractère unique et distinctif du bâtiment et du site (critère 1);

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas le critère visant à protéger les caractéristiques architecturales (critère 1), car ce dernier propose de retirer une composante typique d'un plex montréalais, soit l'escalier tournant extérieur typique menant à l'étage;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis à des contraintes techniques (critère 4) et que le projet ne respecte pas le critère visant une meilleure intégration dans son milieu (critère 5) puisqu'il vient défaire l'homogénéité d'une composante importante des façades dans le secteur de la Promenade Masson.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De refuser les plans conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) touchant le retrait de l'escalier tournant en façade, pour la propriété située aux 5060-5062, 4e Avenue (demande de permis 3003444759).

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1246079006

CA24 26 0237

Appel d'une décision du comité de démolition relative à la démolition du bâtiment situé au 5370, 3e Avenue - Demande de permis 3003264666

ATTENDU que le comité de démolition a refusé la démolition du bâtiment situé au 5370, 3e Avenue lors de sa séance publique tenue le 11 septembre 2024;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 24 septembre 2024;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ, Ericka ALNEUS,
Josefina BLANCO et Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition et de refuser la démolition du bâtiment situé au 5370, 3e Avenue pour les motifs suivants :

Bien que des travaux importants doivent être réalisés afin de préserver l'intégrité du bâtiment, ceux-ci peuvent être effectués et permettre la préservation de plusieurs composantes du bâtiment et de sa structure;

La condition de détérioration du bâtiment n'est pas nouvelle et était révélée par le rapport pré-achat fourni par le requérant;

La valeur patrimoniale du bâtiment, provenant de sa construction au début du développement du quartier, est importante et justifie sa préservation;

Le projet de remplacement, même s'il est bien intégré à son contexte, ne présente pas une valeur architecturale significativement plus marquée que celle du bâtiment à démolir.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1249944007

CA24 26 0238

Autoriser le transfert de deux postes vacants cols bleus non financés au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin de réduire le plancher d'emploi de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser le transfert de deux postes vacants cols bleus non financés au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin de réduire le plancher d'emploi de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1248834002

CA24 26 0239

Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Projet de construction domiciliaire à l'angle des rues Papineau et Dandurand)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Projet de construction domiciliaire à l'angle des rues Papineau et Dandurand).

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1240284006

CA24 26 0240

Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Îlot central du Technopole Angus)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Îlot central du Technopole Angus).

Adoptée à l'unanimité.

60.02 1240284005

CA24 26 0241

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 24 octobre 2024 en lien avec la résolution CA26 24 0204 (PPCMOI 2505-2525, rue Masson)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 24 octobre 2024 en lien avec la résolution CA26 24 0204 (PPCMOI 2505-2525, rue Masson).

Adoptée à l'unanimité.

60.03 1240284007

CA24 26 0242

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 29 octobre 2024, en lien avec la résolution CA26 24 0203 (PPCMOI 6807, avenue De Lorimier)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 29 octobre 2024 en lien avec la résolution CA26 24 0203 (PPCMOI 6807, avenue De Lorimier).

Adoptée à l'unanimité.

60.04 1240284008

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 31.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.